

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2022, le 05 avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil à l'étage de la Mairie, lieu choisi pour permettre une distanciation sociale, sous la présidence de Monsieur Bernard BONHOMME, le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux Conseillers municipaux le 29 mars 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Mesdames Valérie BLANQUET et Dominique FONTAINE, et Monsieur Michel DUPISSOT Adjoints. Mesdames Justine FORGEARD, Julie JAEGER, Christine RUFFLIN et Josette GRANDIOUX, et Messieurs Didier FRAIN, Christian PLEUVRY, et Benoit MIRAULT.

1. Secrétariat de l'assemblée :

1.a/ Désignation des secrétaires de séances

Le Conseil municipal désigne Madame Dominique FONTAINE en qualité de secrétaire de séance et Romane GRANJON, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 21 décembre 2021

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2021 est approuvé.

2. Gestion administrative :

2.a/ Délibération 2022/001 – Lancement d'une procédure d'état d'abandon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2243-1 à L2243-4 prévoyant la procédure d'état d'abandon manifeste ;

Vu la propriété cadastrée section AB N°135 ;

Vu la propriété cadastrée section A N°1907, N°1492, N°1912 et N°1910 ;

Vu la propriété cadastrée section D N°595 ;

Vu la propriété cadastrée section AB N°178 ;

Considérant que la propriété cadastrée section AB N°135 est en état de friche, que de nombreux végétaux ont envahi l'espace et le bâtiment, que le toit est en partie effondré, que personne n'a été aperçu se rendant dans cette habitation depuis de longues années de sorte qu'elle n'est plus habitable ;

Considérant que la propriété cadastrée section A N° 1907, N°1492, N°1912 et N°1910 est jonchée de déchets, entraînant la présence de nuisibles et d'odeurs perturbant le voisinage, que l'habitation présente n'a pas de fenêtre, et que le toit n'est constitué que d'une tôle et n'est donc en l'état plus habitable, et que cet état dure depuis plusieurs mois ;

Considérant que la propriété cadastrée section D N°595 est en friche, que des végétaux ont envahi l'espace et le bâtiment commençant sérieusement à le dégrader, que cet état nuit au voisinage dont les bâtiments sont mitoyens par la présence de nuisibles ;

Considérant que la propriété cadastrée section AB N°178 est en friche depuis de longues années, amenant de nombreux nuisibles pour le voisinage, que la présence de végétaux est telle que la bâtisse n'est plus visible depuis la rue, que cette situation a certainement engendré des dégradations sur le bâtiment ;

Considérant que les quatre propriétés mentionnées sont situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la Commune, et sont sans occupant à titre habituel et ne sont manifestement plus entretenues ;

Considérant que les propriétaires des propriétés mentionnées sont connus de la Mairie ;

Considérant que l'état des propriétés mentionnées ne représente pas un danger, et que la procédure de péril peut être écartée ;

Le Maire demande à son Conseil s'il souhaite l'habiliter à lancer une procédure d'abandon pour chacune des propriétés mentionnées.

Il rappelle que cette procédure vise à faire cesser l'état d'abandon par les propriétaires, ou à défaut permet d'aller jusqu'à l'expropriation au profit de la Commune et pour cause d'utilité publique strictement.

Il ajoute qu'une fois la délibération prise en ce sens et rendu exécutoire, un procès-verbal provisoire devra être rédigé, publié, et notifié aux propriétaires afin qu'ils puissent remédier à la situation décrite.

Enfin, à la fin du délai de 6 mois, un second procès-verbal, définitif, est pris et ouvre la possibilité de mener la procédure jusqu'à son terme.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, habilite Monsieur le Maire à lancer la procédure d'état d'abandon pour chacune des propriétés suivantes :

- **Propriété cadastrée section AB N°135**
- **Propriété cadastrée section A N°1907, N°1492, N°1912 et N°1910**
- **Propriété cadastrée section D N°595**
- **Propriété cadastrée section AB N°178**

2.b/ Délibération 2022/002 – Dispositif de visioconférence avec les agents des impôts (cession des matériels informatiques par la CATV)

Vu la convention relative à l'acquisition et au financement de matériels informatiques dans le cadre du projet de déploiement de la visioconférence au profit des publics éloignés du numérique intervenue entre l'Etat, la direction départementale des finances publiques et la CAV ;

Considérant que dans le cadre du déploiement du dispositif de visioconférence avec les agents des impôts dans les mairies des communes parties prenantes, la CATV a acquis des matériels informatiques qui seront cédés gracieusement aux communes, par le biais d'un acte de cession intervenant après délibération concordantes des communes et de la CATV ;

Considérant que la Commune de Sougé a souhaité disposer des matériels informatiques nécessaires à l'accueil de rendez-vous en visioconférence des usagers avec les services des impôts ;

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, approuve les termes de l'acte de cession à intervenir entre la CATV et la Commune de Sougé et autorise le Maire à signer l'acte de cession après délibération concordantes de la CATV et de la Commune et tout autre documents ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Gestion financière

3.a/ Délibération 2022/003 – Tarif ordures ménagères résidences occasionnelles

Le Maire propose à son Conseil de débattre afin de poser une définition claire pour ce tarif.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide que les résidences considérées comme occasionnelles sont les suivantes :

- **Résidence non principale sur la commune et qui est apte à l'accueil de personnes de façon ponctuelle ;**
- **Sont exclu les résidences secondaires, les maisons vides issues d'un départ en EHPAD, et lorsque des travaux empêchent l'utilisation correct de la bâtisse ;**
- **Le tarif est dû pour l'ensemble de l'année, sauf en cas de changement de classification de la résidence où le calcul se fait au prorata (par exemple, si elle devient la résidence principale)**

3.b/ Délibération 2022/004 – Contrepartie financière : réfection des peintures 6 impasse du Ruisseau

Le Maire explique au Conseil que dans le cadre de la remise en état du logement sis 6 impasse du Ruisseau, il a été demandé à un volontaire, ayant des compétences en matière de peintures et de bricolage divers, s'il était intéressé pour participer à la réfection des peintures des murs et des plafonds du logement.

Etant donné le temps passé et le travail fourni, il propose de le rémunérer à hauteur de 15 € par heure, soit un montant total de 540 €.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide de lui verser la somme de 540 € en échange du travail effectué pour la Commune.

3.c/ Délibération 2022/005 – Don pour l'association CLCV41

Le Maire explique au Conseil que l'association CLCV41 est une association de consommateurs qui aide beaucoup de nos aînés lorsqu'ils sont victimes d'arnaques via le porte-à-porte ou par téléphone. En effet, Madame Dominique FONTAINE ajoute que l'association intervient au soutien des personnes, rédige des courriers, et conseille, afin d'obtenir le remboursement des sommes engagées et l'annulation de contrats qui souvent ont été acceptés trop rapidement et/ou sans compréhension des tenants et des aboutissants.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, décide de faire un don d'un montant de 35 € à l'association CLCV 41.

3.d/ Approbation des comptes de gestion 2021

Délibération 2022/006 – Approbation du Compte de gestion 2021 : Budget Lotissement

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par le Comptable public en poste à VENDÔME, Monsieur Gilles DUPIN et que le Compte de gestion établi par ce dernier pour l'année 2021, est conforme au Compte administratif du budget Lotissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, adopte le Compte de gestion du Comptable publique pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

Délibération 2022/010 – Approbation du Compte de gestion 2021 : Budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021, a été réalisée par le Comptable public en poste à VENDÔME, Monsieur Gilles DUPIN et que le Compte de gestion établi par ce dernier pour l'année 2021, est conforme au Compte administratif du budget Communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents adopte le Compte de gestion du Comptable publique pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

3.e/ Approbation des comptes administratifs 2021

Délibération 2022/007 – Approbation du Compte administratif 2021 : Budget Lotissement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte administratif du budget Lotissement pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte de gestion arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2021 en € (1)	0,00 €	0,00 €
Recettes de l'année 2021 en € (2)	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'année 2021 en € (3) = (2) - (1)	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2020 en € (4)	34 520,84 €	11 553,16 €
Résultat de clôture 2021 en € (5) = (3) + (4)	34 520,84 €	11 553,16 €

Délibération 2022/011 – Approbation du Compte administratif 2021 : Budget communal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte administratif du budget Communal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte de gestion arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2021 en € (1)	411 015,85 €	385 272,59 €
Recettes de l'année 2021 en € (2)	525 059,98 €	126 936,76 €
Résultat de l'année 2021 en € (3) = (2) - (1)	114 044,13 €	-258 335,83 €
Résultat de clôture 2020 en € (4)	545 468,85 €	62 673,53 €
Résultat des budgets dissous 2021 en € (5)	376,54 €	0,00 €
Résultat de clôture 2021 en € (6) = (3) + (4) + (5)	659 889,52 €	-195 662,30 €

3.f/ Affectation des résultats d'exploitation 2021

Délibération 2022/008 – Affectation du résultat 2021 : Budget Lotissement

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2021 en € (1)	0,00 €	0,00 €
Recettes de l'année 2021 en € (2)	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'année 2021 en € (3) = (2) - (1)	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture 2020 en € (4)	34 520,84 €	11 553,16 €
Résultat de clôture 2021 en € (5) = (3) + (4)	34 520,84 €	11 553,16 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide d'affecter le résultat de fonctionnement sur l'exercice 2022 comme suit :

- En recette d'investissement sur le Compte 1086 : 0.00 €
- En recette de fonctionnement sur le Compte 002 : 34 520.84 €
- En recette d'investissement sur le Compte 001 : 11 553.16 €

Délibération 2022/012 – Affectation du résultat 2021 : Budget communal

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'année 2021 en € (1)	411 015,85 €	385 272,59 €
Recettes de l'année 2021 en € (2)	525 059,98 €	126 936,76 €
Résultat de l'année 2021 en € (3) = (2) - (1)	114 044,13 €	-258 335,83 €
Résultat de clôture 2020 en € (4)	545 468,85 €	62 673,53 €
Résultat des budgets dissous 2021 en € (5)	376,54 €	0,00 €
Résultat de clôture 2021 en € (6) = (3) + (4) + (5)	659 889,52 €	-195 662,30 €

Il ajoute que le montant des dépenses engagées en investissement mais non payées au 31/12/2021 est de **308 781.14 €** et que celui des recettes engagées en investissement mais non reçues au 31/12/2021 est de **189 830.00 €**.

Il constate alors un résultat d'investissement déficitaire, faisant ressortir un besoin de financement de **314 613.44 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement sur l'exercice 2022 comme suit :

- En recette d'investissement sur le Compte 1086 : **314 613.44 €**
- En recette de fonctionnement sur le Compte 002 : **345 276.08 €**

3.g/ Délibération 2022/013 – Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux du foncier bâti et celui du non bâti, et le produit attendu pour l'année 2021. Il ajoute que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 223 112.00 € et rappelle que le taux communal de taxe foncière bâti était de 46.23 % et de 44.33 % pour le non bâti.

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas effectuer d'augmentation des taux par rapport à l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal, valide le maintien, une nouvelle fois, les taux et les fixe pour l'année 2021 à 46.23 % pour la taxe foncière bâti et à 44.33 % pour le non bâti.

3.h/ Adoption des budgets primitifs 2022

Délibération 2022/009 – Adoption du budget primitif : Budget Lotissement

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif de l'exercice 2022 voté par chapitre et arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses en €	84 669.00 €	95 790.00 €
Recettes en €	84 669.00 €	95 790.00 €

Délibération 2022/014 – Adoption du budget primitif : Budget communal

Le Conseil municipal ayant entendu son exposé, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, adopte le budget primitif de l'exercice 2022 voté par chapitre et arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses en €	851 679.00	1 925 048.00
Recettes en €	851 679.00	1 925 048.00

INFORMATIONS DIVERSES

1) Madame Romane GRANJON, secrétaire de Mairie, informe chacun que dans le cadre du contentieux relatif au PC 41250 19 N0002, le requérant a été débouté et n'a pas souhaité faire appel du jugement. Par ailleurs, il a été condamné à verser à la Commune la somme de 1 200 €.

2) Monsieur Bernard BONHOMME annonce que les travaux de l'Église étant terminés (même si quelques retouches sont encore à finaliser), elle réouvrira ses portes à partir du dimanche des rameaux, occasion pour laquelle une messe y sera célébrée. Il termine en précisant qu'une date d'inauguration des travaux reste à établir avec les services de l'Etat notamment, pour qui la période de réserve électorale les empêche.

3) Madame Valérie BLANQUET énonce que les gazettes sont prêtes à être distribuées et rappelle le tableau des permanences pour les élections présidentielles.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00. Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.